



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



MAZARS & GUERARD
Exaltis
61 rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie
France

STEF-TFE

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital avec suppression du droit
préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2008
18^{ème} résolution

STEF-TFE
Société Anonyme
93 boulevard Malesherbes – 75008 Paris
RCS Paris B 999 990 005

STEF-TFE

Assemblée générale
extraordinaire du
14 mai 2008

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou d'épargne d'entreprises groupe mis en place par la Société, pour un montant maximum de 1 % du capital social au jour de la mise en œuvre de la présente délégation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de votre Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.